

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 7 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : 31 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 1
NOMBRE DE VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Charlotte GRIMAULT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, ~~Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY~~, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, M. Francis LACOSTE, conseillers.

Absents :

Pouvoirs :

- Mme Bernadette BEAUPÈRE donne pouvoir à Mme Sylvie MARGOTTIN
- M. Gildas BURY donne pouvoir à M. Alain FAGAT
- M. Frank BLACHÈRE donne pouvoir à Mme. Nathalie PICHARD

Désignation du secrétaire de séance : M. Alain FAGAT

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 mars 2023 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2023-04-001 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : RAPPORT D'ACTIVITE CCLA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a été présenté en Conseil communautaire. Il retrace les éléments marquants de l'année 2022 à travers les grands éléments budgétaires et les temps forts, ainsi que les actions engagées dans les différentes compétences communautaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance**

2023-04-002 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS

Cœur de village et lotissements :

Monsieur le Maire informe que Maine-et-Loire Habitat a rencontré les professionnels de santé pour affiner la répartition des espaces dans la maison de santé et qu'un accord a été trouvé. Le permis de construire doit repasser en commission d'accessibilité prochainement. La vente du terrain aura lieu ensuite et les travaux vont pouvoir démarrer.

L'enveloppe financière prévue pour les travaux d'aménagement a été confirmée par Résonance UP.

Les travaux du lotissement en dessous de la Boulangerie vont commencer au printemps, le permis d'aménager est validé.

Dans le lotissement des Guigniers 2 les maisons se construisent.

Le lotissement de la Poule est confié par le propriétaire à un lotisseur qui construira 20 logements : 4 logements « intermédiaires » (un seul bâtiment et sur un terrain commun), l'entrée du lotissement se fera en face de la rue du Clos neuf vers l'abris-bus. Le permis de construire sera déposé en juin, et la livraison pourra être envisagée pour le deuxième semestre 2024. Ce lotissement porte une préoccupation environnementale et aura des constructions d'architecture contemporaine.

Salle à plat : l'enlèvement de l'amiante sera fait en mai les travaux pourront reprendre ensuite. Madame Charlotte Grimault précise que dans le cadre du Projet 1000 Dojos, le dossier de financement avance ; Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de financement au Département a été relancé avec le volet accueil des collégiens dans le cadre des travaux à la salle de sports de Saint-Georges-sur-Loire.

Local CCAS : a démarré, les menuiseries ont été livrées, une porte et une fenêtre ont été posées.

Jeu maternelle : les dalles ont été réceptionnées et l'installation du jeu pour être finalisée pendant les vacances de printemps.

ALAE : Madame Sylvie MARGOTTIN explique que le club jeunes est en train de mettre sur pied une sortie au parc de Disneyland début 2024. Pour cela les jeunes souhaitent réaliser des actions d'autofinancement. Des chantiers ont été identifiés pour leur permettre de percevoir des financements : restaurer les abris-bus, nettoyer les 2 portails du stade, de désherber les terrains de pétanque (stade, camping, Petite prée, le matériel et des conseils seront assurés en début de chantier par le service espaces verts). En commission il a été décidé de définir un montant pour chaque chantier réalisé qui sera affecté au budget global du voyage.

Questionnaire de satisfaction ALAE Madame Sylvie MARGOTTIN transmet une première ébauche d'analyse des résultats document en pièce-jointe.

M. Maxime OUVRARD arrive à 21h

Monsieur le Maire fait remarquer que nous sommes actuellement en saturation du service pour l'accueil des petits sur les mercredis, car nous sommes limités à 30 enfants au niveau des locaux. Une demande d'extension est en cours auprès des services de la PMI.

Tarifification de l'animation jeunesse pour les communes extérieures : information sur le principe de financement actuel qu'il faudra revoir avec la mise en place du Bonus Territoire.

Participation au coût des journées d'accueil de loisirs : information sur la convention pour la participation des communes extérieures aux journées enfants de l'accueil de loisirs qui sera à voter au prochain conseil de mai.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE de ces informations**

2023-04-003 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion, transmis par le Receveur, qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

2023-04-004 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. Julien RAVARY, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 10 décembre 2022, le budget a été voté sans reprise des résultats, l'exercice comptable n'étant pas terminé.

M. Julien RAVARY présente les résultats du compte administratif analysés le 20 mars en commission finances et indique que les chiffres et les résultats sont conformes au compte de gestion.

Il explique que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 677 472.86 €, soit un montant en hausse de 5% par rapport au CA 2021. Cette hausse est due essentiellement au coût de l'énergie et à l'augmentation du coût des achats de fourniture de repas auprès de la société Océane de restauration. Il fait remarquer une légère diminution de l'attribution de compensation de la Communauté de communes Loire Layon Aubance du fait de la nouvelle clé de répartition. Les charges financières sont en hausse, car nous avons eu un décalage pour un remboursement d'emprunt. Et il note un impact sur le chapitre 65 n-1 par le transfert de l'assainissement vers la CCLLA avec un résultat d'un montant de 83 769 €.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, nous avons un CA qui s'établit à 2 362 064.47 €, en baisse de 2% par rapport à 2021. Nous pouvons constater une baisse des produits de services due essentiellement à une baisse de fréquentation des services de l'ALAE (-11%) et du portage de repas à domicile (-19%). Par contre nous notons une hausse des recettes de la fiscalité directe (+3.7%), et une légère baisse des dotations malgré la hausse de la DSR cible.

Les dépenses d'investissement sont sans surprise essentiellement tournées vers les travaux de l'opération de réhabilitation du cœur de village, les recettes sont impactées par la vente des terrains pour le lotissement des Guigniers 2 et par l'acompte sur la part 1 de la DETR. Il est à noter que nous n'avons pas mobilisé de nouvel emprunt.

Il présente les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP 2022	CA 2022	22/21	CA 2021
011 - Charges à caractère général	571 513,00	377 474,93	16%	325 569,98
012 - Charges de personnel et frais assimilés	548 635,00	485 555,12	-2%	494 269,75
014 - Atténuations de produits	192 000,00	175 348,44	-5%	185 056,59
023 - Virement à la section d'investissement	218 200,00			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 646,00	171 547,46	103%	84 612,72
65 - Autres charges de gestion courante	455 713,00	426 122,82	-9%	468 836,61
66 - Charges financières	45 000,00	41 358,99	20%	34 495,69
67 - Charges spécifiques	300,00	65,10	-13%	74,40
TOTAL	2 113 007,00	1 677 472,86	5%	1 592 915,74

Recettes de fonctionnement (hors résultat 2021) :

Chapitre	BP 2022	CA 2022	22-21	CA 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté	220 000,00	220 000,00	-22%	283 769,59
013 - Atténuations de charges	18 000,00	10 213,59	-41%	17 326,25
042 - Opérat*d'ordre de transfert entre sect°	79 946,00	0,00	-100%	79 354,92
70 - Produits des services et ventes diverses	254 748,00	265 399,25	-7%	284 531,06
73 - Impôts et taxes	29 500,00	29 683,67	-78%	133 140,04
731 - Fiscalité locale	869 289,00	1 056 598,47	14%	924 078,54
74 - Dotations et participations	569 492,00	606 166,99	-1%	610 358,30
75 - Autres produits de gestion courante	72 032,00	72 474,51	-17%	87 105,05
77 - Produits spécifiques	0,00	102 527,99	3283%	3 030,58
TOTAL	2 113 007,00	2 363 064,47	-2%	2 422 694,33

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2022	CA 2022	22-21	CA 2021
040 - Opérat° d'ordre transfert entre sect°	79 946,00	0,00	-100%	79 354,92
16 - Emprunts et dettes assimilées	392 300,00	177 329,91	22%	145 358,11
20 - Immobilisations incorporelles	7 316,00	6 771,60	-58%	16 074,00
204 - Subventions d'équipement versées	77 184,00	73 644,87	-7%	79 047,89
21 - Immobilisations corporelles	750 171,00	355 776,25	-39%	584 846,95
23 - Immobilisations en cours	565 108,59	92 424,32	378%	19 324,54
TOTAL	1 872 025,59	705 946,95	-42%	1 227 083,25

Recettes d'investissement (hors résultat 2021) :

Chapitre	BP 2022	CA 2022	22-21	CA 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	614 960,96	614 960,96	-39%	1 000 757,02
021 - Virement sect° de fonctionnement	218 200,00	0,00		0,00
024 - Produits des cessions	90 000,00	0,00		0,00
040 - Opérat° ordre de transfert entre sect°	81 646,00	171 547,46	103%	84 612,72
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	-100%	122 493,98
10 - Dotations, fonds divers et réserves	559 717,63	578 514,70	2%	569 762,21
13 - Subventions d'investissement	106 401,00	100 374,95	57%	63 776,65
16 - Emprunts et dettes assimilées	201 100,00	530,00	-17%	641,63
TOTAL	1 872 025,59	1 465 928,07	-20%	1 842 044,21

Monsieur Julien Ravary rappelle les informations étudiées en commission finances, concernant notamment l'état de la dette et les ratios.

Structure de la dette :

Objet du prêt	fin	Taux	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
caf ponton	2022	0,00%	4 000										
Investissement 2008	2022	4,99%	46 452										
BARBARIN	2028	3,44%	12 779	12 779	12 779	12 779	12 779	12 779	12 779				
Ecole élémentaire	2028	3,44%	42 149	42 149	42 149	42 149	42 149	42 149	42 149				
Resto scolaire	2029	0,54%	20 558	20 558	20 558	20 558	20 558	20 558	20 558	20 558			
Ponton	2031	3,43%	83 162	83 162	83 162	83 162	83 162	83 162	83 162	83 162	83 162	83 162	
TOTAL dette actuelle			209 100	158 648	103 720	83 162	83 162	0					
Coeur de village (400K€)	2040	4,50%				36 750	36 750	36 750	36 750	36 750	36 750	36 750	36 750
TOTAL avec cœur village			209 100	158 648	158 648	195 398	195 398	195 398	195 398	140 470	119 912	119 912	36 750

Ratios financiers au 31/12/2022

Trésorerie :	1 150 K€ soit 178 jours en fonds de roulement	(60 à 90 jours)
Encours de la dette:	1 068 K€ soit 436 € / habitant	(640 € / h).
Capacité de désendettement	2,3 ans	(5.1 ans).
Taux épargne brut	27,07 %	(15%).
Taux épargne net	14.70 %	(7 %).
Taux de rigidité	35.20 %	(seuil alerte 55 %).

M. Julien RAVARY présente le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 143 064,47 €
DEPENSES	1 677 472,86 €
résultat 2022	465 591,61 €
résultat 2021	220 000,00 €
RESULTAT cumulé 2022	685 591,61 €

INVESTISSEMENT	
RECETTES	850 967,11 €
DEPENSES	705 946,95 €
résultat 2022	145 020,16 €
résultat 2021	614 960,96 €
RESULTAT cumulé 2022	759 981,12 €

M. Jacques GENEVOIS, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

M. Julien RAVARY, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- - **ADOpte ce document budgétaire.**

2023-04-005 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 confirment en tous points les résultats du budget primitif 2022,

Considérant les résultats suivants issus du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2022 :

- Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 685 591.61 €.
- Un excédent cumulé de la section d'investissement de 759 981.12 €.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivants :

- 411 946.74 € au compte 1068 « excédent capitalisé ».
- 200 000.00 € en « Report d'excédent de fonctionnement » au compte 002.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** ces résultats.
- **APPROUVE** l'affectation au compte 1068 de la somme de 411 946.74 €.
- **APPROUVE** le report en excédent de fonctionnement au compte 002 de 200 000 €

2023-04-006 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances, qui indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget de la commune, pour intégrer les résultats de 2022 précédemment adoptés.

Au budget principal, il propose une décision modificative afin de reprendre les résultats de l'exercice de 2022 et mettre à jour certaines inscriptions budgétaires, selon le tableau qui suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE:	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
60612	énergie - électricité	10 000,00	002	Résultat de fonct reporté	200 000,00 €
60621	combustibles	10 000,00	042-77681	neutralisation amortissement 2021	73 644,87
6068	fournitures non stockées autres	145 000,00			
64111	charges de personnel	20 000,00			
65748	subvention de fonctionnemt	5 000,00			
014-739118	atténuation de produits	10 000,00			
023	virement à la section d'investissement	73 644,87			
	TOTAL	273 644,87 €		TOTAL	273 644,87 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE:	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
op114-2158	autre installations matériel outillages	10 000,00 €	001	Solde d'exécution de la sect° d'investissement reporté	759 981,12
op133-2188	autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	1068	excédent de fonct capitalisé	411 946,74 €
op157-2181	installations générales, agencements et aménagements	2 000,00 €	1641	emprunt en euros	-483 820,00
op157-21831	serveur mairie	12 000,00 €	021	virement de la section de fonctionnement	73 644,87
op186-2313	cœur de village	642 107,86 €			
op187-21318	surcoût dojo	20 000,00 €			
040-198	neutralisation amortissement n-1	73644,87			
	TOTAL	761 752,73 €		TOTAL	761 752,73 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPOUVE** la décision modificative n°2 au budget principal telle qu'elle vient d'être présentée ci-dessus

2023-04-007 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2023

M. Julien RAVARY annonce aux membres du Conseil Municipal que la revalorisation des bases a été fixée à 4.99 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à 7.03 pour la taxe sur le foncier bâti et à 4.99 pour la taxe foncière sur le foncier non bâti dans la loi de finances 2023.

Il rappelle que la date limite de vote des taux d'imposition est fixée au 15 avril.

A taux constant en 2023, le produit des impôts locaux en résultant serait égal à :

BP 2023	Produits net notifié 2023 sans changement de taux			
	Bases prévisionnelles	Evolution des bases	Taux	Produit net budgété
<i>T.H.S. pour information</i>	188 647	4,99%	14,96	28 221
T.F	1 880 000	7,03%	47,39	890 932
T.F.N	121 100	4,99%	37,81	45 787
Total				964 940
Compensation T.H				13 036
Coef correcteur				58 721
Total budget				1 036 697

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- VOTE les taux d'imposition, uniquement pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, tels qu'ils ont été présentés ci-dessus sans augmentation pour l'année 2023

2023-04-008 – URBANISME : NUMEROTATION NOUVEAU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui explique au conseil municipal que la Société Viabilis qui réalise le nouveau lotissement en dessous de la boulangerie souhaite obtenir les futurs numéros de parcelles. Il présente le plan ci-dessous :

2023-04-009 : URBANISME : EXCLUSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES VENTES DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui rappelle la délibération n° 2014.003 du 17/01/2014 instaurant le droit de préemption à l'approbation du PLU sur les zones urbaines et à urbaniser.

Considérant que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme stipule que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté, la durée de cette exclusion étant de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ;

Considérant le permis d'aménager du nouveau lotissement n° PA 049 247 22 A0002 délivré le 04/01/2023 ;

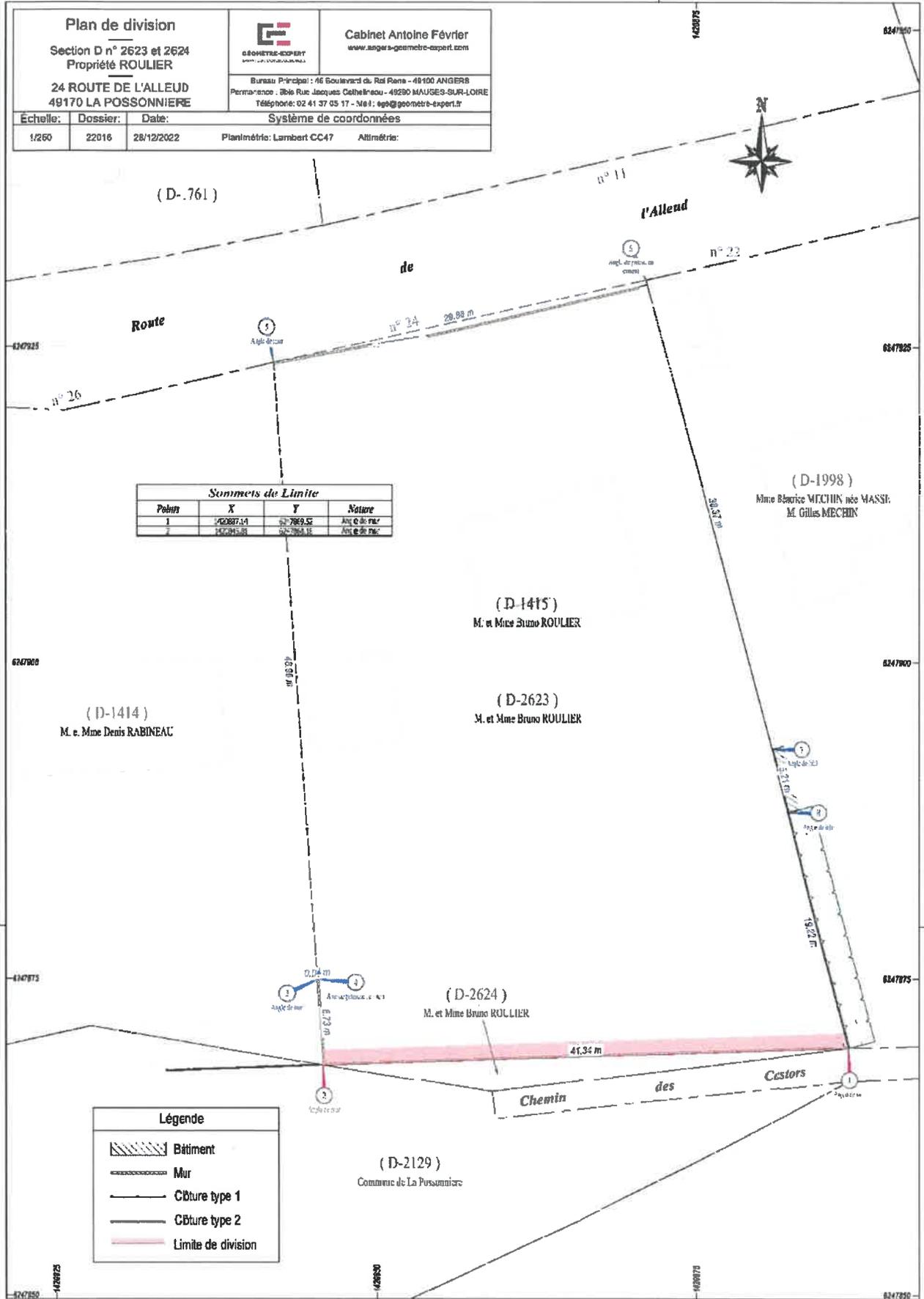
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager n° PA 049 247 22 A0002 autorisant le lotissement - par arrêté AR2023-006 du 04/01/2023.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

2023-04-010 : URBANISME : ACHAT PARCELLE ROULIER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui rappelle au conseil municipal que la délibération 2022-055 du 4 février 2022 avait validé le principe de la vente à Monsieur et Madame ROULIER habitant au 24, route de l'Alleud, de la parcelle de terrain triangulaire d'environ 20 m² sur la section privée communale cadastrée D 2129.

Cependant après passage du géomètre il s'avère que la situation est inverse : il s'agit d'une superficie de 0 a 58 ca qui appartient à Monsieur et Madame ROULIER, mais qui est au-delà de leur clôture et qui est intégrée à la parcelle communale D 2129. Il conviendrait donc que la commune régularise cette situation en achetant cette parcelle cadastrée D 2624.



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE le principe de l'achat par la commune de la parcelle D 2624 de 0 a 58 ca à Monsieur et Madame ROULIER à l'euro symbolique,

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2023-04-011 : CŒUR DE VILLAGE : VENTE DU TERRAIN A MAINE-ET-LOIRE HABITAT

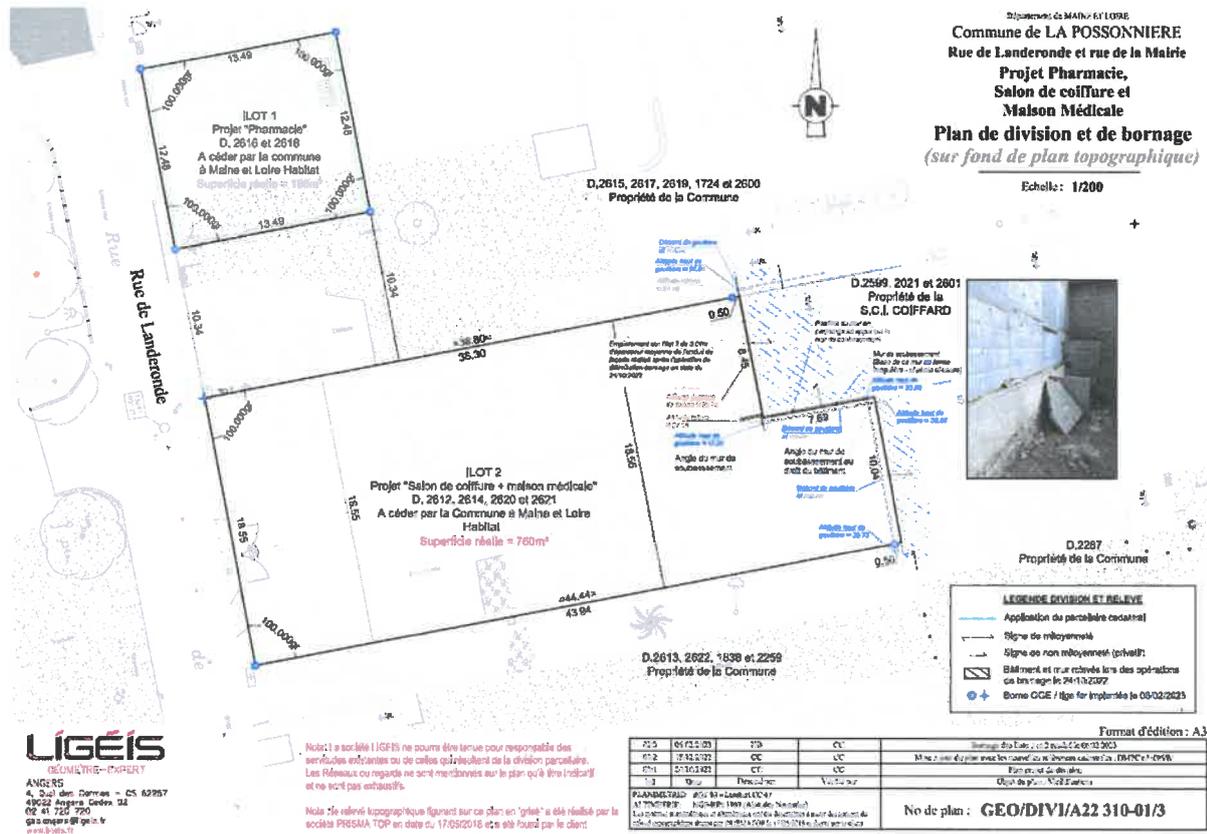
Monsieur le Maire présente la division de bornage réalisée pour l'implantation de la maison médicale et de la pharmacie portées par Maine-et-Loire Habitat.

Il précise qu'initialement, il était prévu un achat d'un total de 200 365 € (9 200 €/logement et 230€/m² de surface de plancher. Aujourd'hui, les surfaces ayant augmenté, l'application des montants aux surfaces et aux logements donne un total de 248 510,40 € HT (9 200€ x 4 logements + 230€/m² SDP x 920,48/m² SDP).

La viabilisation du terrain est à la charge de la commune.

Par ailleurs, concernant les places de stationnement en sous-sol : Monsieur le Maire explique que les professionnels de santé ne souhaitant pas s'engager sur l'utilisation de ces places, la commune propose de louer 5 places afin de les inclure dans la construction et de les destiner aux agents communaux ou aux élus (Maine-et-Loire habitat prendra pour sa part 4 places pour logements + 1 PMR). Néanmoins, si à l'avenir des professionnels souhaitaient en bénéficier il serait possible de leur louer (cela pourrait même être proposé à la pharmacie, au salon de coiffure, à la supérette...). Maine-et-Loire Habitat propose un loyer de 40 € mensuel par place.

Concernant le portage partagé de l'éventuelle vacance d'une cellule professionnelle suite à la mise en service de la maison médicale, Maine-et-Loire Habitat assure pleinement la vacance, au-delà de 3 ans la commune prendra à sa charge à taux plein. Il précise que pour les autres cellules des professionnels de santé, ce n'est pas un sujet car elles seront toutes occupées à la mise en service.



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTÉ la vente des terrains à Maine-et-Loire Habitat tel qu'indiqué sur le plan présenté pour un montant de 248 510,40 € HT

- **PRECISE** que les frais de bornage ont été à la charge de la commune, et que la viabilisation sera réalisée par la commune,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de Maine-et-Loire Habitat,
- **DIT** que la commune s'engage à louer 5 places de stationnement dans le sous-sol du bâtiment pour un loyer de 40€ mensuel par place.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2023-04-012 – PORT : REGLEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Francis LACOSTE qui rappelle que lors du conseil municipal du 3 mars dernier le projet de règlement du port avait été présenté et mis au débat.

Monsieur Francis LACOSTE rappelle que la commune a signé pour le port une Convention d'occupation de terrain (COT) avec Voies navigables de France (VNF) en juin 2021. Cette convention est pour la commune, un moyen de défendre et préserver l'image de son port avec l'ensemble des bateaux traditionnels. C'est aussi un outil juridique qui peut nous permettre de couvrir des frais d'entretien des espaces et permettre de réguler des utilisateurs qui seraient hors de critères définis. Par le biais de cette convention la commune est mise en responsabilité et elle est en capacité d'agir.

Remarque des pompiers de ne pas stationner sur les cales de descente, (ni bateaux, ni véhicule), proposition de fixer une bouée au mur.

Cf. document en annexe

Monsieur le Maire suggère qu'une bouée de secours soit installée au Port en cas de noyade.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** le règlement du Port tel qu'il lui a été présenté,
- **DIT** qu'une bouée sera installée au Port,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec ce règlement.

2023-04-013 – SIÉML : CONVENTION ACHAT ENERGIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique FAYOLA qui présente au conseil municipal la nouvelle convention d'achat d'énergie par le SIÉML (Syndicat d'électricité de Maine-et-Loire).

Objet : Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- **DECIDE** d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

2023-04-014– SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE

Solidaire : Madame Sylvie MARGOTTIN

Projets MAM: le projet de la MAM dans les anciens locaux de la Poste avance, accompagné par la municipalité pour ce qui est de la mise à disposition future du local. Les médecins de la PMI vont venir visiter les locaux pour voir les possibilités d'aménagement. Ce projet est porté par une assistante maternelle de la commune et deux autres venant de l'extérieur. L'autre projet MAM sur les locaux de la gare est porté par 4 assistantes maternelles venant de l'extérieur. Chaque structure aura une capacité d'accueil de 12 places.

Cotech : question de la capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui est limitée à 30 enfants, une demande est en cours pour augmenter à 40. Actuellement nous accueillons les mercredis et vacances des enfants des communes voisines, la saturation de la capacité d'accueil pourrait remettre cela en cause. La commission Solidaire devra retravailler ce point.

Des portes-ouvertes seront organisées le samedi 30 septembre prochain de 9h à 12h, au Ponton et au restaurant scolaire afin que les familles puissent venir visiter les locaux et rencontrer les équipes et les élus.

Conseil petites Goganes : suite au dernier conseil d'école de la maternelle, l'équipe enseignante remercie la municipalité pour la qualité des locaux et du suivi au quotidien.

Habitat partagé : un groupe de travail 15 personnes s'est réuni pour réfléchir sur le vieillissement de la population, et ses besoins, lors d'une journée au Ponton accompagné par l'association Habit'âge. Deux autres jours sont prévus pour visiter des sites, et réaliser une synthèse.

Conviviale :

Projet autour du parcours historique de la commune dans le prolongement du livre Histoire qui avait été réalisé lors du précédent mandat, la volonté est de permettre une découverte libre mais guidée du village : M. Guy Perret et M. Francis Lacoste ont montré un intérêt pour ce projet et vont effectuer un recensement des sites pour que la commission les sélectionne. Il s'agira du patrimoine bâti et non bâti, et ce projet sera à destination des habitants de la commune et/ou des touristes. La commission redéfinit le projet qu'elle envisage : proposer des parcours à travers la commune avec une communication (physique, virtuel ou audio à préciser) mettant en valeur le patrimoine bâti ET non bâti. (ex cale, boire, chêne rossignol...).

La commission Conviviale est concentrée **d'ici l'été sur les portes ouvertes et « un été à la Posso ».**

Panneau lumineux : la société Lumiplan qui gère le panneau nous contraint à prendre une décision pour le 30 juin car au-delà de cette date il ne sera plus utilisable (changement d'interface Microsoft). La question se pose de financer une carte mère permettant de faire durer son utilisation. La commission n'est pas prête pour répondre tout de suite et notamment vis-à-vis du projet cœur de village et s'interroge sur la place du panneau lumineux dans le projet (qui se veut plus durable). A l'issue du débat, la décision est prise à la majorité de changer la carte mère pour permettre une utilisation du panneau jusqu'à la réalisation des travaux sur la place.

La commission demande si les élus ont des remontées d'habitants au sujet de la communication car la question se pose de mettre en place une newsletter, mais cela demande de la disponibilité. Dans un premier temps il est nécessaire d'effectuer un recensement des outils de communication de la commune et de réaliser une enquête auprès de la population sur les attentes dans ce domaine.

Questions sur notre position JO 2024 : la commission interroge le conseil municipal sur d'éventuelles actions de soutien aux JO. Par exemple avec l'organisation d'un tournoi commun aux associations de la commune... Le conseil municipal soutient ce projet à la majorité.

Dynamique : M. Alain FAGAT transmet au conseil municipal la synthèse de la réunion sur le PLH (Plan Local de l'Habitat).

Monsieur le Maire rappelle que des groupes de travail ont été définis pour le devenir de trois sites : barre sud, gare, salle de sports : les cartes en grand format sont à la disposition des élus.

Questions diverses :

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le Conseil Municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- ✓ Projet de division cadastrale, 10 avenue Félix de Romain, D 668 - Superficie de 399 m²,

Tour de table :

M. le Maire rappelle que la commémoration du 8 mai 1945.

Il informe que la date du Conseil municipal de juin sera le 9 car il devra désigner les grands électeurs pour les élections sénatoriales qui se tiendront le 23 septembre.

Il explique que le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) est en ligne sur le site internet communal, qu'il est disponible en mairie et qu'il a été distribué aux écoles, commerces, cabinet médical... et transmis à la préfecture.

Il précise que lors du prochain conseil de mai, nous accueillerons les Ambassadeurs éco-délégués qui viendront présenter leur projet.

M. Cédric Lesage fait part des décisions prises au dernier comité syndical du 3RD'anjou : mise en place des points d'apport volontaire, si enterrés sont à la charge de la commune.

Vidéosurveillance va être installée sur la déchetterie de Saint-Georges-sur-Loire pour lutter contre intrusions et vols.

Convention éco-circulaires avec les chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie), pour éviter les doublons et limiter les coûts.

Procédure pour éviter les dépôts sauvages, fixera les redevances, avec modèle de procédure à suivre.

Mme Charlotte GRIMAUULT rappelle qu'il y a des problèmes électriques récurrents au stade :

M. Alain Fagat explique qu'une commande est en cours pour mener des investigations sur ces pannes et en parallèle nous sommes en contact avec Enedis pour changer le transformateur du stade.

Mme Ginette ALBERT rappelle la date du 26 mai où aura lieu la balade pour repérer les arbres dans la commune, ils seront ensuite enregistrés sur une plateforme des arbres « remarquables ».

Mme Sylvie MARGOTTIN présente les remerciements de M. Wzorec et de l'équipe enseignante après les portes ouvertes de la maternelle, les nouveaux parents étaient contents de découvrir la qualité de l'école.

Mme Nathalie PICHARD informe que l'association HCLM fête ses 40 ans salle Beausite à Saint-Georges-sur-Loire le samedi 24 se tiendra l'assemblée générale et le dimanche 25 avril une exposition sera présentée.

Heure de fin du Conseil Municipal : 23h30

Prochain Conseil Municipal le 5 mai 2023

Liste des délibérations prises lors de la séance du 7 avril 2023 :

2023-04-001 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : RAPPORT D'ACTIVITE CCLA.....	37
2023-04-002 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS	38
2023-04-003 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2022	39
2023-04-004 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022	39
2023-04-005 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS	42
2023-04-006 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2.....	43
2023-04-007 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2023	43
2023-04-008 – URBANISME : NUMEROTATION NOUVEAU LOTISSEMENT	44
2023-04-009 : URBANISME : EXCLUSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES VENTES DU LOTISSEMENT	46
2023-04-010 : URBANISME : ACHAT PARCELLE ROULIER	46
2023-04-011 : CŒUR DE VILLAGE : VENTE DU TERRAIN A MAINE-ET-LOIRE HABITAT	48
2023-04-012 – PORT : REGLEMENT.....	49
2023-04-013 – SIEML : CONVENTION ACHAT ENERGIE	50
2023-04-014– SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE	51
Questions diverses :	52

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS

Le secrétaire de séance,
M. Alain FAGAT



